



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 6 mars 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

#### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

38-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

39-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

#### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses 2022 :	53 483,97\$;
Dépenses 2023 :	440 639,60\$
Salaires nets :	110 375,76\$;

40-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Association des personnes handicapées de Bellechasse – Renouvellement membre;
- Entraide Solidarité Bellechasse – Fête de la Santé;
- Santé mentale Québec Chaudière-Appalaches- Demande d'appui;
- Les Frigos Pleins de Bellechasse - Remerciements;
- Écoles Belleau-Gagnon – Remerciements;
- Passion FM – Renouvellement membre;
- URLS – Demande de soutien financier Jeux du Québec Hiver 2023;



- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Bonification des différents programmes de subvention et d’aide aux municipalités;
- M.R.C. de Bellechasse – Classement des routes soumises au programme PIIRL;
- Assemblée nationale du Québec – Chef de l’opposition officielle – Loi sur les Fabriques;
- Fondation Jonction pour Elle;
- 19<sup>e</sup> souper bénéfique aux profits des Loisirs de St-Lazare inc.
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande route Campagna;
- Cercle des Fermières de Saint-Henri – Invitation au 100<sup>e</sup> anniversaire.

**4.1 Association des personnes handicapées de Bellechasse – Renouvellement membre**

41-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de renouveler l’adhésion annuelle 2023 à l’Association des personnes handicapées de Bellechasse au montant de 25\$.

Adoptée à l’unanimité

**4.2 Entraide Solidarité Bellechasse – Fête de la Santé**

42-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L’Heureux

ET RÉSOLU de verser un montant de 100\$ en guise d’aide financière pour la Fête de la Santé qui aura lieu le 18 mai prochain au Centre communautaire de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

Adoptée à l’unanimité

**4.3 Santé mentale Québec – Demande d’appui**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus (es) de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés (es)**;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisent le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l’année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu’il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;



43-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés(es)**.

Adoptée à l'unanimité

#### 4.4 Passion FM - Renouvellement membre

44-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion comme membre à Radio Bellechasse-Etchemins pour l'année 2023 au coût de 40\$.

Adoptée à l'unanimité

#### 4.5 URLS - Demande de soutien financier Jeux du Québec Hiver 2023

CONSIDÉRANT que l'URLS Chaudière-Appalaches demande un soutien financier pour la participation des athlètes henriçois aux Jeux du Québec Hiver 2023;

CONSIDÉRANT que l'URLS propose à la Municipalité de Saint-Henri de s'associer à la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches par un appui financier de 100 \$ par athlète henriçois;

CONSIDÉRANT que l'URLS prend en charge l'organisation du soutien de nos représentants lors du déroulement des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a par le passé appuyé financièrement l'URLS pour la participation des athlètes henriçois aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que l'URLS donne divers services à la municipalité pour des contributions financières symboliques;

45-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de s'associer à la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches en donnant un appui financier de 200 \$ à l'URLS pour la participation de deux participants de notre municipalité aux Jeux du Québec d'hiver 2023.

Adoptée à l'unanimité



#### 4.6 M.R.C. de Bellechasse - Classement des routes soumises au programme PIIRL

Le directeur général informe les membres du conseil que le chemin Jean-Guérin Ouest ainsi que le chemin des Îles ont obtenu l'approbation de la MRC de Bellechasse pour l'admission au programme d'aide PIIRL.

#### 5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

##### 5.1 Règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

###### 5.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement

Le conseiller Gervais Gosselin dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en ajoutant une section pour l'usage du tabac et du cannabis ainsi qu'une disposition complète du Chapitre 5 concernant les nuisances et l'insalubrité.

###### 5.1.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller François Robitaille qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but de modifier le Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en ajoutant une section pour l'usage du tabac et du cannabis ainsi qu'une disposition complète du Chapitre 5 concernant les nuisances et l'insalubrité.

##### 5.2 Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur les rues Pompidou, De Vinci et Chopin et un emprunt de 3 968 000\$ nécessaire au financement de ces travaux - Adoption du Règlement n° 697-23

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie des rues Pompidou, De Vinci et Chopin;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaires le remplacement des tuyaux d'égout sanitaire et pluvial et de la conduite d'aqueduc qui y sont présents ainsi que la réfection des infrastructures de voirie;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et déposé à la séance ordinaire du 6 février 2023 par la conseillère Julie Dumont;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 par le conseiller Michel L'Heureux;

46-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon



ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 697-23 intitulé «Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur les rues Pompidou, De Vinci et Chopin et un emprunt de 3 968 000\$ nécessaire au financement de ces travaux» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que de réfection des infrastructures de voirie des rues Pompidou, De Vinci et Chopin selon les plans et devis préparés par la firme TETRA TECH QI inc., numéro de projet # 43318TT, en date du 2 février 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. François Beaudoin, ing. lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 968 000\$ pour les fins du présent règlement. Cette somme représente le coût du projet à la charge de la Municipalité tel qu'indiqué sur l'estimation.

**ARTICLE 3 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 968 000\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 TAXE À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 TAXE « RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »**

Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables soumis à cette compensation.



CATÉGORIE D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
a) immeuble résidentiel raccordé au réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire :	
chaque logement	1
commerce lié à l'habitation	0,5
b) immeuble commercial ou industriel raccordé au réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire :	
chaque commerce ou industrie	1

Cette partie du financement se fait en conformité avec la politique de financement des travaux de réfection d'infrastructures telle qu'elle a été adoptée par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 1999 et annexée au présent règlement à titre de référence sous la cote « D ».

#### ARTICLE 6 APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la contribution du gouvernement du Québec dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation du Québec, le 26 avril 2022, jointe en annexe « E » et payable sur 20 ans.

#### ARTICLE 7 ESTIMATION INSUFFISANTE

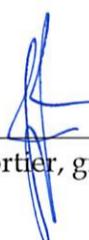
S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra servir à payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérera insuffisante.

#### ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### 5.3 Règlement parapluie 2023 - Adoption du Règlement n° 695-23

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que des travaux d'asphaltage et de voirie sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 février 2023 par le conseiller Gervais Gosselin et que l'avis de motion a été dûment donné lors de cette même séance par le conseiller Richard Turgeon;

47-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières



ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n°695-23 intitulé «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour 2023 et un emprunt de 645 000\$» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur le chemin du Bord-de-l'Eau pour un montant total de 645 000\$.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 645 000 \$ sur une période de 20 ans.

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité  
  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

**5.4 Règlement décrétant l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres pour un montant de 3 000 000\$ et un emprunt équivalent remboursable en 20 ans - Dépôt du projet de Règlement n° 696-23**

Le conseiller Michel L'Heureux dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement décrétant l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres pour un montant de 3 000 000\$ et un emprunt équivalent remboursable en 20 ans.



### 5.5 Politique d'utilisation de la vidéosurveillance

CONSIDÉRANT la Municipalité désire se doter d'une politique d'utilisation de la vidéosurveillance pour limiter les actes de vandalisme et d'intimidation dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* oblige les municipalités du Québec à se doter d'une telle politique afin de préciser les normes à respecter en matière de vidéosurveillance et de collecte et de protection des renseignements personnels;

48-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter la Politique d'utilisation de la vidéosurveillance telle qu'elle a été déposée à la table du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

### 5.6 Renouvellement des assurances 2023-2024

49-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'assurances municipales 2023-2024 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 162 587,67\$ tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

### 5.7 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2022 de la MRC de Bellechasse;

50-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

Adoptée à l'unanimité



## 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

### 6.1 Réhabilitation de l'appareil de levage au garage municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la réhabilitation de l'appareil de levage du garage municipal;

CONSIDÉRANT que cet appareil ne peut être réhabilité que par des firmes spécialisées en ce domaine spécifique;

CONSIDÉRANT que dans notre cas, un seul distributeur est autorisé au Québec et dans l'Est du Canada pour la réfection de cette marque;

CONSIDÉRANT que notre Règlement sur la gestion contractuelle autorise d'octroyer des contrats de gré à gré de plus de 25 000\$ sans appel d'offres;

51-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de réhabilitation de l'appareil de levage du garage municipal à NOVAQUIP Inc. au montant de 103 087,49\$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

### 6.2 Sécurisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT qu'un bris d'aqueduc à l'été 2022 a fait réaliser que l'ajout de vanne d'aqueduc sur la conduite principale de la route du Président-Kennedy à proximité du pont Édouard-Brochu permettrait de sécuriser le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que si l'on veut éviter de mettre en avis d'ébullition l'ensemble des utilisateurs du réseau d'aqueduc, les travaux doivent se faire sous-pression, c'est-à-dire sans interrompre l'alimentation du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe qu'une seule compagnie pouvant réaliser ce genre de travail sur une conduite sous-pression;

52-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'ajout d'une vanne d'aqueduc sous-pression à HOULE H2O au montant de 29 380,95\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense est financée à même le programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité



**6.3 Achat d'une génératrice usagée pour le poste de pompage chemin du Bord-de-l'Eau**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser le poste de pompage sur le chemin du Bord-de-l'Eau en ayant une alimentation en électricité d'appoint lors de panne de courant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste de pompage majeur pour notre réseau;

CONSIDÉRANT que les recherches pour trouver une génératrice usagée ayant une puissance de 200 kW produisant 600 volts ont permis de trouver un modèle Cummins 2014 avec 15 000 heures d'utilisation;

CONSIDÉRANT que ce type de génératrice vendue par United Rental respecte le budget fixé par la Municipalité;

53-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de faire l'acquisition d'une génératrice usagée de marque Cummins 2014 chez United Rentals au coût de 57 775\$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

**6.4 Projet d'Alerte sismique précoce**

CONSIDÉRANT que Ressources naturelles Canada recherchent des sites pour implanter des systèmes sismiques précoces d'alerte;

CONSIDÉRANT que Saint-Henri a été ciblé pour l'implantation d'un capteur sismique précoce;

CONSIDÉRANT que le poste d'incendie a été sélectionné pour implanter ce genre de capteur;

54-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser M. Germain Caron, maire et M. Jérôme Fortier, directeur général, à signer l'Accord de licence à intervenir avec SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté aux présentes par le ministre des Ressources naturelles du Canada, pour l'implantation d'un capteur sismique précoce.

QUE la Municipalité de Saint-Henri exige un montant annuel de 200\$ incluant les taxes pour les frais d'électricité, du service Internet et les frais d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité

**6.5 Départ à la retraite de Jacques Demers**

Le greffier-trésorier dépose aux membres du conseil la lettre de départ à la retraite de M. Jacques Demers qui sera effectif le 12 mai prochain.



**7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 Modification de zonage - agrandissement de la zone 33-I à même la zone 55-M (Assemblée de consultation et adoption du second projet de règlement n° P23-01-2)**

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement n° P23-01-2 intitulé «Règlement modifiant les règlements de zonage et sur les usages conditionnels». Après la présentation de ce projet, le maire invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de cette consultation;

55-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement n° P23-01-2 visant à agrandir la zone 33-I à même la zone 55-M ainsi qu'à modifier la grille des spécifications à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**8.1 Nomination comité consultatif des loisirs - nomination des membres**

56-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de nommer Sharon Laflamme et Mélissa Roy sur le comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs pour une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1 Demande du matricule 43**

CONSIDÉRANT la demande du matricule 43 d'affecter une prime de chef du service;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services techniques quant à cette demande;

57-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser la prime de chef du service au matricule 43 rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité



## 9.2 Soirée d'information citoyenne

Le maire mentionne qu'une soirée d'information citoyenne aura lieu le 25 avril prochain, à 19h, au Centre récréatif.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe de la sécurité routière sur la rue Roberge.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Turgeon déclare la séance levée à 21h10.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier